



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Impot sur le revenu et impot sur les societes

Question écrite n° 7954

Texte de la question

M Jean-Paul Charie attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'article 9 du projet de loi de finances pour 1989. Cet article permet d'exonérer les entreprises créées à partir du 1er octobre 1988 de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pendant cinq ans. Cette mesure, très favorable à l'incitation à la création d'entreprises et donc à la relance de l'économie, ne mentionne toutefois pas la période entre le 1er janvier 1988, date à laquelle s'achevaient les précédentes mesures dans ce domaine, et le 1er octobre 1988, pendant laquelle cette exonération n'a pas été accordée. Il lui demande quelles mesures d'accompagnement il envisage de prendre afin que les entreprises créées en 1987 et les neuf premiers mois de 1988 ne se trouvent pas en situation de concurrence déloyale face à des entreprises similaires, pouvant bénéficier de cette exonération.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rétablissement d'un régime d'exonération et d'abattement en faveur des entreprises nouvelles par l'article 14 de la loi de finances pour 1989 a pour objet d'inciter à la création d'entreprises. Des lors son application aux entreprises créées antérieurement ne serait pas conforme à cet objet. Toutefois le régime s'applique aux entreprises créées à compter du 1er octobre 1988, c'est-à-dire immédiatement après l'annonce de cette nouvelle disposition par le Gouvernement lors de la présentation de la loi de finances pour 1989. Toutes les entreprises créées à compter de cette date et entrant dans le cadre du nouveau dispositif peuvent bénéficier de cette exonération.

Données clés

Auteur : [M. Chari• Jean-Paul](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7954

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 100